

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**DECISION DU MAIRE N° 46-2023**

**OBJET** : Création et modification des tarifs relatifs aux locations des bâtiments communaux, aux droits de place, aux produits des photocopies, aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal, au repas de la municipalité et aux clés mises à disposition des usagers des bâtiments publics

**Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°46-2010 du 28 octobre 2010 relative à la fixation des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal « le Trait d'Union » ;

**Vu** la délibération n°54-2015 du 09 décembre 2015 relative à la fixation des tarifs de locations des espaces communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération n°36-2008 du 19 mai 2008 relative à la fixation des tarifs des photocopies de documents administratifs, CD numérique, des droits de place et des locations des bâtiments et matériels communaux ;

**Vu** la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer plusieurs tarifs pour l'occupation du domaine public et pour diverses prestations effectuées par la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier des tarifs existants pour l'occupation du domaine public et pour diverses prestations effectuées par la commune ;

**Considérant** l'absence de Monsieur le Maire ;

**DECIDE**

**DE MODIFIER** les tarifs pour les encarts publicitaires dans le bulletin municipal « Le Trait d'Union » comme suit :

<b>Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal « Le trait d'Union »</b>	
1 insertion dans le bulletin	15 €
Insertion à l'année	50 €

**DE MODIFIER** les tarifs pour la mise à disposition du parc de la chapelle « Notre Dame de l'Arca » comme suit :

<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b> <b>Parc de la chapelle « Notre Dame de l'Arca »</b> <i>Tarif journalier (07h00-02h00)</i>	<b>TARIFS</b>
Résidents	150 €

Non-résidents	500 €
Entreprise	800 €
Caution résidents	300 €
Caution non-résidents	1 000 €
Caution entreprise	1 600 €

**DE CRÉER** les tarifs pour la location des bâtiments communaux comme suit :

<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b> <b>Espace Jean Cortie pour réunion de travail ou assemblée générale</b> <b>Tarif journalier</b>	<b>TARIFS</b>
1 <sup>er</sup> étage	100 €
Caution 1 <sup>er</sup> étage	200 €
Rez-de-chaussée	250 €
Caution rez-de-chaussée	500 €

<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b> <b>La salle d'action culturelle pour réunion de travail ou assemblée générale</b> <b>Tarif journalier</b>	<b>TARIFS</b>
Location journalière	300 €
Caution	600 €

**DE CRÉER** des tarifs pour la mise à disposition du domaine communal et notamment les droits de place comme suit :

<b>DROIT DE PLACE</b>	
Bourse aux jouets/puériculture/vêtements <i>Par jour et par emplacement (3mètres linéaires)</i>	6 €
Vide grenier avenue de Cabestany <i>Par jour et par mètre emplacement (4mètres linéaires)</i>	12 €
Emplacements divers voie publique (exemple : vente de chrysanthèmes devant le cimetière à la Toussaint) <i>Par jour et par emplacement</i>	4 €
Camion pizza et foodtruck <i>Par jour</i>	4 €
Stand lors de manifestations (foodtruck, barbe à papa, pêche aux canards...) <i>Par jour et par stand</i>	12 €

**DE MODIFIER** les tarifs pour les photocopies comme suit :

Format A4	0,15 €
Format A3	0,30 €

**DE CRÉER** un tarif pour le repas de la municipalité de 25 € par personne et de 12 € pour les enfants de moins de 10 ans.

**DE CRÉER** des tarifs pour le remplacement, en cas de perte, de vol ou de dégradation, des clés fournies aux associations de la ville et aux administrés qui ont réservés une salle. La première clé fournie étant mise à disposition gratuitement. Chaque clé sera facturée comme suit :

Badge ordinaire Clé ordinaire Clé « pass »	8 €	Accusé de réception en préfecture 066-216601864-20231214-De46-2023-AU Date de télétransmission : 15/12/2023 Date de réception préfecture : 15/12/2023
	5 €	
	100 €	

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Saint-Estève, sont chargés en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 14 décembre 2023

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Marcel COSTE**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2023.12.15  
16:14:17 +01'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication